

19 JUL 1996

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE B 321 336 208

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE	
DÉPOT DU	1 9 JUL. 1996
R.C.S.	321. 336. 208
R.C.	81 B 155

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 1996**

14805

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le mardi vingt trois avril à neuf heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social : 14, avenue Pierre Brossolette à ARMENTIERES (59280) sur convocation de son président.

Sont présents :

Monsieur Christophe NAVARRE, Rue du village, 19 - 4260 FUMAL (Belgique)
Monsieur Ignace VAN DOORSELAERE, Hazelaardreef 23 - 9820 MERELBEKE (Belgique)

Sont excusés :

Monsieur Axel COGELS
Monsieur Luc MISSORTEN

Assistent également à la réunion :

Mademoiselle COISNE, Messieurs DELVART, HAYEZ, LAMBERT représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Christophe NAVARRE qui préside la réunion constate que deux administrateurs sur les quatre en exercice sont présents et qu'en conséquence le conseil peut délibérer valablement. Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité. Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil
2. Exercice clos le 31/12/1995
 - ♦ examen du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/95
 - ♦ affectation des résultats
 - ♦ examen du projet de rapport de gestion pour l'assemblée générale ordinaire
 - ♦ Fixation de la date de l'assemblée générale
3. Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966
4. Démission d'un administrateur
5. Cooptation d'un nouvel administrateur
6. Renouvellement annuel des pouvoirs à donner au Président-directeur général pour les cautions
7. Examen et arrêté des comptes prévisionnels de l'exercice 96
8. Questions diverses.

K.P.M.G. Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1995

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1995 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

2. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Christophe NAVARRE expose, qu'à la demande du groupe, Monsieur Luc MISSORTEN a été appelé à prendre des fonctions importantes au CANADA et qu'en conséquence il a souhaité être déchargé de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Christophe NAVARRE le remercie de ses conseils compétents dont il a fait bénéficié la société tout au long de ses fonctions.

3. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le président de séance expose que le poste d'administrateur de Monsieur Luc MISSORTEN est devenu vacant.

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Luc MISSORTEN, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

♦ Monsieur Johan VAN BIESBROECK, St Annastraat 10 - 3210 LUBBEEK (Belgique)

pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

4. FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE ET DE SA DATE

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 26 juin 1996 à 9 H 00 au siège à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/95,
- ♦ Quitus aux administrateurs
- ♦ Affectation des résultats,
- ♦ Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- ♦ Ratification de nomination provisoire d'administrateur,
- ♦ Nomination d'un administrateur
- ♦ Questions diverses.

5. AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Axel COGELS en sa qualité de Président-directeur général et Monsieur Christophe NAVARRE en sa qualité de directeur général, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la société dans la limite d'un montant maximum de cinq cent millions de francs.

Cette autorisation sera valable un an.

Cette limitation ne sera pas applicable aux cautions, avals et garanties donnés aux administrations fiscales et douanières.

Le Président de séance rappelle l'obligation, à titre interne, du strict respect des procédures groupe.

6. CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

I - Abandons de créances

Les abandons de créances qui ont été décidés lors du conseil d'administration du 7 juillet 1995, soit :

♦ DELAPORTE	1,3 MF
♦ LA ROYALE	0,8 M.F
♦ QUEYROUX	1,5 MF

ont été effectués en décembre 1995 pour des montants différents afin de tenir compte de la période du 1/10/95 au 31/12/95 (3 mois de saisonnalité basse) et de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1995, prolongation de la durée de l'exercice de 12 à 15 mois.

Le conseil qui avait déjà évoqué cette possibilité lors de sa réunion du 7 juillet 1995, adopte à l'unanimité ces augmentations, sur proposition du Président de séance :

- ♦ DELAPORTE passe de 1,3 MF à 2,2 MF
- ♦ LA ROYALE passe de 0,8 MF à 1 MF
- ♦ QUEYROUX est maintenu à 1,5 MF.

II - Autres conventions

Dans le cadre de l'organisation de son groupe en France, le conseil rappelle qu'INTERBREW a conclu avec ses filiales diverses conventions : Intégration fiscale, Centralisation de trésorerie, Contrat d'assistance et de gestion.

En outre, le conseil rappelle qu' AUXINDAL, société financière du groupe a pour vocation d'aider au développement des intérêts industriels et commerciaux d'INTERBREW France.

Elle est ainsi régulièrement amenée à accorder des crédits ou des cautions à la clientèle d'Interbrew. Ces crédits sont contre-garantis par INTERBREW France.

Cette convention sera mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes dans le cadre de l'article 105. Nous demandons à l'assemblée générale ordinaire de ratifier les conditions de ladite convention.

Enfin, diverses opérations financières sont conclues aux taux fixés provisoirement comme suit :

1. opérations financières courantes avec la brasserie (débit des impayés etc.) : T.B.B. + 1,10 % ;
2. dépôts effectués par AUXINDAL chez INTERBREW FRANCE : T 4M + 1/8ème de point ;
3. dépôts effectués par INTERBREW FRANCE chez AUXINDAL : T 4M - 1/8ème de point.
4. Rétrocession à INTERBREW FRANCE de 10 % des intérêts perçus à l'exception des intérêts perçus sur les prêts SOFICAF.

Le président de séance précise que ces opérations ont été négociées à des conditions normales et qu'en principe elles n'entrent pas dans les prévisions de l'art. 101 de la loi de 1966. Néanmoins, le conseil autorise leur conclusion ou leur renouvellement, Monsieur Christophe NAVARRE ne participant pas au vote concernant les opérations avec AUXINDAL.

7. EXAMEN DES COMPTES PREVISIONNELS

Le conseil procède à l'examen des comptes.

Le compte de résultat prévisionnel et les différents états financiers établis dans le cadre de la loi sur la prévention des difficultés des entreprises sont examinés.

Le conseil décide d'arrêter ces documents qui font apparaître un résultat prévisionnel de 11.872 KF après 2.936 KF d'impôt sur les sociétés.

8. RAPPORT - RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

9. COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un autre administrateur.

Le président de séance

Un administrateur

Copie  

INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 F
Siège social : 14 avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S.LILLE B 321 336 208

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 juin 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize le mercredi vingt six juin à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, 14 Avenue Pierre Brossolette - 59280 ARMENTIERES sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 4 juin 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Vincent NAVARRE préside la séance.

La société IMMOBREW est représentée par Monsieur Axel COGELS, suivant pouvoir et Monsieur Vincent NAVARRE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe PLOUVIER est choisi comme secrétaire.

K.P.M.G., Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 467 291 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/95,
- ◆ Quitus aux administrateurs
- ◆ Affectation des résultats,
- ◆ Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- ◆ Ratification de nomination provisoire d'administrateur,
- ◆ Nomination d'un administrateur
- ◆ Questions diverses.

Le président de séance donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président de séance ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

- ◆ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations prévues à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les dites opérations dans le cadre de l'article sus-visé y compris celles mentionnées dans le cadre de l'article 105.

- ♦ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur NAVARRE n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 2.337.781,43 f de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice soit	F	2.337.781,43
sera diminué		
 - du report à Nouveau débiteur	F	0
- de l'affectation à la réserve légale	F	<116.890,00>
		<hr/>
<u>Montant Distribuable</u>	F	2.220.891,43
 Sur ce montant, il sera affecté :		
- à la réserve spéciale des plus values à long terme une somme de	F	330.830,00
- au report à Nouveau, le solde soit	F	1.890.061,43
		<hr/>
<u>Montant réparti</u>	F	2.220.891,43

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que notre société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

- ♦ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Johan VAN BIESBROECK, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 23 avril 1996, en remplacement de Monsieur Luc MISSORTEN, appelé à d'autres fonctions au sein du groupe.

En conséquence, Monsieur Johan VAN BIESBROECK exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

♦ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET
27, Avenue Jonet - 1640 RHODE ST JONESE (Belgique)

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

♦ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président de séance

Les scrutateurs

Le secrétaire

Copié et vérifié Conforme
